SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2012 PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le vingt-cinq janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mmes LE BRETON L. - BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. VINCENT P. - HEURTAULT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATION: M. CASTREC A. à M. MERCIER L.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERTRAND N.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

PERSONNEL

Suite au départ en retraite de M. Yvon BANNIER, effectif à compter du 1^{er} février 2012, le Conseil est avisé du recrutement de M. Eric GUERLESQUIN pour occuper le poste. Son arrivée est prévue, au plus tard, au 1^{er} avril 2012. Par ailleurs, le Conseil est informé que, la réduction de 1% à 0.9% du taux de cotisation au CNFPT, a incité le Conseil d'Administration de cet organisme à cesser de rembourser les frais de transport des agents en formation. Dès lors, cette charge sera assumée par la commune compte tenu des dispositions de l'article 16 du décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001.

REVISION DU P.L.U.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, fait part au Conseil de l'octroi d'une subvention de 14 000 €, par l'Etat, au titre de la révision du P.L.U..

GENS DU VOYAGE

Dans le cadre de l'obligation faite à Guingamp Communauté de disposer d'un terrain d'accueil pour les grands rassemblements des gens du voyage, M. Le Maire présente les parcelles pressenties sur la commune. Il détaille les critères de ces préconisations tout en soulignant que le bureau n'était favorable pour aucun des sites proposés.

Par ailleurs, il évoque le diagnostic, actuellement mené par Guingamp Communauté, pour recenser les lieux d'implantation des gens du voyage afin d'intégrer cette population au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

PRESENCE DE RATS

Suite à l'article paru dans un journal local, M. Le Maire rappelle que la présence de rats est un problème global et souligne la difficulté, dans ce dossier, de confier des produits dangereux à la population sans explications ni mise en garde. Dès lors, il est envisagé une réunion d'informations, à destination de la population, sur ce sujet et de traiter l'ensemble de la commune en souscrivant un avenant au contrat de dératisation de Guingamp Communauté.

ENTREPRISE STALAVEN

M. Le Maire se fait l'écho, d'informations relayées par la presse, quant à l'éventuel transfert d'activités de l'usine STALAVEN avec pour conséquence la perte d'une quarantaine d'emplois directe. Il précise n'avoir eu aucun renseignement à ce sujet, de la part de la société ou des syndicats.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, évoque la tenue d'un comité d'entreprise extraordinaire le jeudi 26, ce qui n'augure rien de bon.

1

RESTO DU COEUR

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, évoque les difficultés rencontrées suit à l'accord donné aux restos du cœur d'assurer le transport de denrées alimentaires par les services techniques, sur la base de trois allers retours. De plus, elle précise qu'une partie de ce coût, 70 € (location d'un véhicule par voyage), serait prise en charge par la commune de Plouisy qui, elle, n'avait pas les moyens techniques d'assurer ce transport.

STAGE

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, informe le Conseil de la présence d'une stagiaire, pendant 13 semaines, qui interviendra autour du nettoyage du Frout. Elle précise que ce stage, compte tenu de son fractionnement, ne sera pas rémunéré.

DEFIBRILLATEURS

A la demande de M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe, précise que la maintenance des défibrillateurs est assurée par un employé communal.

RECENSEMENT

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du dossier, fait le point sur ce dossier sachant que le recensement a démarré le 19 Janvier 2012.

RONT POINT DE KERHOLLO

Mme Laurence LE BRETON, Conseillère Municipale, souhaite connaître la date de démolition de l'ancienne maison située sur le rond point de Kerhollo. M. Le Maire précise que cette tâche est du ressort de la Lyonnaise des eaux et indique qu'il va les relancer à ce sujet.

1° - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2012

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, avec une augmentation de 1.5 % arrondie :

les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1er Février 2012, comme suit :

	Apéritif ou soirée dansante	52.00 €
\triangleright	Buffet campagnard / repas soirée	86.00 €
	Repas midi et soir	130.00 €
	Réunions diverses	52.00 €
	Chauffage en option	40.00 €

les tarifs de location de la salle des sports, à compter du 1^{er} Février 2012, comme suit :

	Tarif horaire	6.90 €
\triangleright	Tarif annuel (1 h / semaine)	167.00 €
\triangleright	Tarif groupe	17.30 €
\triangleright	Salle de gymnastique - tarif horaire	8.80 €

les tarifs de location de tables, à compter du 1er Février 2012, comme suit :

	Table de 2 mètres	4.65 €
\triangleright	Table de 3 mètres	6.90 €

les tarifs des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1er Février 2012, comme suit :

Concession 15 ans	53.00 €
Concession 30 ans	90.00 €
Concession 50 ans	132.00 €

les tarifs du columbarium comme suit, à compter du 1^{er} Février 2012:

\triangleright	Case (y compris plaque):	303.00 €
	Cavurne (y compris plaque):	186.00 €
\triangleright	Dispersion iardin du souvenir :	35.00 €

l'abonnement pour une famille à la bibliothèque municipale à 11.60 € à compter du 1^{er} Février 2012.

2° - PERSONNEL

2- 1° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, fait part au Conseil du départ, en retraite, d'un agent et du recrutement de son remplaçant. Dès lors il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

DECIDE de créer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2012;

DECIDE de supprimer, corrélativement, le poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2012;

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit à compter du 1^{er} février 2012 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

_	Attaché Territorial		1
-	Rédacteur		1
-	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		1
-	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		1
-	Technicien		1
-	Agent de Maîtrise Principal		2
-	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		1
-	ATSEM 1 ^{ère} classe		1
-	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe		1
-	Adjoint Technique de 2ème classe	4 dont 1 vacant du 1er février 2012 au 31	mars 2012
-	Adjoint Technique de 2ème classe à temps non comple	et	5

2- 2° CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, rappelle au Conseil que, par délibérations en date des 13 septembre 2011 et 7 décembre 2011, la décision avait été de prise de recourir à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (entretien des bâtiments...) et d'en reconduire un autre (multimédia) et ce pour une période de 6 mois chacun.

Dès lors, elle sollicite le conseil afin d'autoriser M. le Maire à reconduire ces contrats, dans les même termes et dans la limite, des deux ans, autorisée par ce type de contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la reconduction de ces 2 contrats et ce aux conditions définies dans les délibérations les créant.

3° - TRAVAUX D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE : AVENANT

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée l'avenant aux travaux d'extension de la bibliothèque, à savoir :

- lot n° 3 étanchéité (12 189.55 € H.T.) : mise en place de l'étanchéité des parois enterrées pour un montant de 1 197.88 € H.T. :

Il précise que la Commission d'Appel d'offres l'a validé lors de sa séance du 23 janvier dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'avenant aux travaux d'extension de la bibliothèque tel que présenté;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

4° - SALLE CULTURELLE : CONSULTATION LOI SUR L'EAU

M. Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de la délibération du 10 décembre 2008, il est intervenu pour signer le marché relatif à l'étude de loi sur l'eau pour la salle culturelle, dans le cadre du dépôt de permis de construire. Ainsi aux termes d'une consultation menée auprès de 3 cabinets et analyse des offres, le cabinet C2E a été retenu pour un montant de 2 800 € H.T..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR: 15

ABSTENTIONS: 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

PREND acte de cette passation de marché.

5° - PROJET D'ACQUISITION LOCATION PAR LA SOCIETE BSB : GARANTIE D'EMPRUNT

M. Le Maire avise le Conseil de l'acquisition, par la société BSB, du logement appartenant à Mme DASSONNEVILLE. Après remise aux normes et travaux d'amélioration, par cette société, cette maison sera mise en location et nécessite, pour ce faire, le recours à l'emprunt. Dès lors la commune est sollicitée pour garantir, à hauteur de 50%, cet emprunt.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

DECIDE de confier l'opération d'acquisition-amélioration du logement, situé sur la parcelle cadastrée AP n° 40, en vue de le conventionner en PLAI adapté, à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Bâtiments et Styles de Bretagne ;

APPROUVE l'inscription de ce projet pour le programme de l'année 2011 ;

AUTORISE la garantie, à hauteur de 50%, conjointement avec le Département, des prêts que l'E.S.H. B.S.B. a souscrit près de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>6° - TRAVAUX GUINGAMP COMMUNAUTE – RUE DU STADE : CHOIX DE L'ESQUISSE</u>

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, présente à l'assemblée les deux projets, proposés par Guingamp Communauté, pour aménager la route accédant à la ressourcerie (rond point à l'entrée) sachant qu'il appartient au Conseil d'en retenir un.

Un débat s'engage sur la pertinence, ou non, du chapeau de gendarme matérialisé devant l'accès à la ressourcerie pour casser la vitesse. Devant l'évocation des risques générés par cet ouvrage, M. Thierry LE GUENIC estime que le civisme des gens assurera la réussite de cet aménagement, même s'il concède que le chapeau est un peu trop accentué.

M. Le Maire tient à recentrer les discussions sur la partie liaisons douces, tout en précisant que les craintes relevées seront relayées à Guingamp Communauté. En effet, selon le choix fait par la commune, celle-ci interviendra, ou non, financièrement à ce projet (pont sur le rû potin permettant de mettre la liaison douce derrière les glissières de sécurité) via un fonds de concours. Ainsi, le maître d'œuvre a chiffré à 8 740 € H.T. le différentiel entre les deux projets.

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PRECONISE le choix de l'esquisse 1 pour aménager l'accès à la future ressourcerie ;

AUTORISE M. Le Maire à négocier, avec Guingamp Communauté, concernant le versement éventuel du fonds de concours correspondant aux travaux supplémentaires.

<u>7° – RETROCESSION DE TERRAINS A GUINGAMP COMMUNAUTE : DEFINITION DU PERIMETRE</u>

Dans le cadre de la rétrocession de terrains à Guingamp Communauté, pour assurer la tranquillité du voisinage dans le cadre de la construction de la ressourcerie, M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et

du cadre de vie évoque la pertinence de modifier les terrains à céder pour intégrer le futur bassin de rétention nécessaire à la réalisation du lotissement « de la source ». En effet dans le cadre de l'étude des eaux pluviales, il s'avère nécessaire de réaliser un bassin dans ce secteur. Dès lors, il paraît opportun de mutualiser ces deux équipements et de le réaliser dans la partie non urbanisable du lotissement de la source sachant, qu'à priori, il n'y aurait pas de contrainte topologique de le réaliser sur la parcelle cadastrée AI n°109.

Dès lors, M. Le Maire sollicite le Conseil pour définir les parcelles à rétrocéder à Guingamp Communauté sachant, qu'en tout état de cause, l'aménagement du bassin est à la charge de la commune et son emplacement sur la parcelle AI n° 109 reste, malgré tout, à confirmer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'emplacement évoqué de ce futur bassin de rétention sous réserve que les conditions gravitaires soient remplies ;

DONNE DELEGATION de signature à M. Le Maire pour entreprendre les démarches (géomètre, notaire...) nécessaires à la rétrocession des terrains à Guingamp Communauté.

8° - QUESTIONS DIVERSES

LOTISSEMENT LA SOURCE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, présente les deux esquisses pour le futur lotissement « la source » et précise que, compte tenu des inconvénients (pas de liaison transversale, 2 sorties sur la rue du stade...), la commission « voirie – urbanisme » a souhaité que le géomètre les retravaille pour intégrer les remarques faites. De ce fait, la troisième esquisse est détaillée au Conseil :

- 25 lots d'une surface moyenne de 610 m²;
- Une parcelle de 2 250 m² dédiée à recevoir de l'habitat aidé (22% des constructions soit de 8 à 6 sur le projet) ;
- Une voie transversale reliant les rues de Kervinglé et du stade ;
- Des voies sans issues afin de conférer à ce lotissement un aspect résidentiel ;
- Le désenclavement du lotissement de Kervinglé;
- Un espace paysager.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce projet afin de permettre au cabinet de poursuivre ce dossier avec un dépôt de permis d'aménager sous deux mois.

Le Conseil, après en avoir débattu et à l'unanimité

APPROUVE le 3^{ème} scénario établi par le cabinet D2L pour le lotissement « la source ».

ACQUISITION D'UNE FONTAINE A EAU

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, fait part au Conseil de la nécessité d'acheter une fontaine à eau, pour l'accueil périscolaire, et présente, à cet effet, un devis de 455 € H.T. établi par la société SERVICEO.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une fontaine à eau auprès de la société SERVICEO;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant ainsi que le contrat de maintenance afférent.

DESSERTE EN ELECTRICITE TERRAIN CONSORTS HENRY

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 septembre 2011, le Maire avait été mandaté pour signer une convention P.U.P. avec les

consorts HENRY afin d'assurer la desserte en électricité des parcelles cadastrées A n° 1562 p à Banval. Or le certificat d'urbanisme délivré s'avère être négatif et nécessite, donc, le retrait des délibérations susmentionnées.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et en avoir délibéré, à l'unanimité

ANNULE la délibération du 21 septembre 2011 autorisant le projet de basse tension pour l'alimentation en électricité des terrains des consorts HENRY situés au lieu-dit Banval ;

ANNULE la délibération du 21 septembre 2011 autorisant M. Le Maire à signer la convention P.U.P. relative au projet d'aménagement des terrains des consorts HENRY.

ECHANGES DE TERRAINS AVEC M. ET MME COURCOUX

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au Conseil que par délibérations, en date des 7 septembre 2010 et 26 janvier 2011, la décision avait été actée d'échanger des terrains avec les époux COURCOUX. De plus, la délibération, du 30 mars 2011, avait, elle, autorisée le maintien du mur en limite de propriété et sa cession aux époux COURCOUX. Or ces derniers ne souhaitent plus s'en porter acquéreurs mais souhaitent le maintien du dit mur.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de maintenir le mur mitoyen avec la propriété des époux COURCOUX et de ne démolir, que partiellement, la maison DANNO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.